DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE RIOZ

CONSEIL MUNICIPAL

date de convocation: 09/07/2025

date d'affichage des délibérations : 23/07/2025

nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

COMMUNE DE RUHANS (Haute-Saône)

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2025 à 20 H 30

Etaient présents : DAMIDAUX Cédric - GIRARD Serge, LANQUETIN Georges - MATAILLET Cécile - PAGNIER Isabelle - PELCY Eglantine -VIGNARDET Céline, CARVAL Tom, DUMOULIN Edith.

Etait Absent: PERDRIX Luc.

Secrétaire de séance : MME Eglantine PELCY, Président de séance : M. Serge GIRARD, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal 20 Juin 2025.
- 2/ Choix du système de désignation des futurs Conseillers Communautaires.
- 3/ Travaux de voirie. Choix de la solution pour stabiliser l'éboulement route d'Aubertans à Millaudon.
- 4/ Pont de Millaudon. Point sur l'avancement du dossier.
- 5/ Questions diverses.
- Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal séance du 20 Juin 2025. Approuvé à l'unanimité.
- 2 Choix du système de désignation des futurs Conseillers Communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu la délibération du 30 juin 2025 portant sur la Représentation du conseil communautaire à la suite des prochaines élections municipales 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Riolais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- 1) Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

2) A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nombre de communes	33
Population municipale de l'EPCI (sans double compte) au 1/01/2022	13 266
Nb de sièges du tableau du III (Art. L. 5211-6-1), attribué pour les EPCI dont la population municipale comprend de 10 000 à 19 999 habitants	26
Droit commun	47 sièges
Accord local (nombre maximum de sièges)	53 sièges

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Selon l'accord local	Selon l'accord de droit commun
RIOZ	2432	7	9
VORAY-SUR-L'OGNON	867	2	3
ETUZ	712	2	2
BOULT	708	2	2
BOULOT	653	2	2
CHAUX-LA-LOTIERE	521	2	2
NEUVELLE LES CROMARY	441	2	1
OISELAY ET GRACHAUX	433	2	1
SORANS-LÈS-BREUREY	433	2	1
BUSSIERES	432	2	1

. BONNEVENT-VELLOREILLE	408	2	1
GRANDVELLE-ET-LE-PERREN(OT 379	2	1
CIREY	371	2	1
BUTHIERS	326	2	1
MAIZIERES	324	2	1
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	314	1	1
LA MALACHERE	302	1	1
MONTBOILLON	299	1	1
PERROUSE	279	1	1
TRESILLEY	275	1	1
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	270	1	1
CROMARY	249	1	1
QUENOCHE	241	1	1
FONDREMAND	199	1	1
PENNESIERES	193	1	1
CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX	185	1	1
VILLERS-BOUTON	178	1	1
RAITIEFONTAINE	160	1	1
ULX-LÈS-CROMARY	158	1	1
UHANS	149	1	1
E CORDONNET	147	1	1
YET	119	1	1

VANDELANS	109	1	1
TOTAL	13 266	53	47

DISCUSSIONS:/

VOTE:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De fixer au nombre de <u>53</u> titulaires (accord local) qui pourront siéger au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays riolais
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Travaux de voirie. Choix de la solution pour stabiliser l'éboulement route d'Aubertans à Millaudon.

Une partie du talus surplombant la route départementale à la sortie de Millaudon direction Quenoche s'est effondrée probablement en raison des pluies importantes accumulées durant l'hiver. Plusieurs solutions et devis ont été établis par trois entreprises.

Simple empierrement, pose de gabions, pose d'éléments en béton, le coût des travaux s'échelonne de 2 200 € environ à un peu plus de 14 400 €. Après en avoir débattu le Conseil a finalement retenu la solution de l'empierrement par l'entreprise Blanc TP pour un coût de 2 187.00 €.

4/ Pont de Millaudon. Point sur l'avancement du dossier.

Dans le cadre de la « loi sur l'eau », la DDT a demandé une étude sur une présence éventuelle de chiroptères sous le pont. Un Cabinet a été recruté, sa visite sur site a été effectuée, le rapport nous est parvenu, il fait le constat d'une absence de traces de chiroptères. Il a été transmis à la DDT, ainsi que les rapports des études géotechniques et de structure.

Après échanges avec les Services de la DDT, l'arrêté d'autorisation des travaux vient de nous être transmis.

La Quenoche ne sera pas détournée, la DDT préférant la pose de batardeaux. La rédaction des appels d'offres est en cours, il reste une petite chance si les entreprises sont disponibles et si les conditions météo le permettent que ces travaux puissent se réaliser sur septembre, octobre, si non ils seront reportés sur l'été 2026.

La Commune avait sollicité le Département pour subventionner ces travaux, ce dernier vient de répondre favorablement et je l'en remercie, en accordant à la Commune une subvention de 53 143 €. Le montant prévisionnel des travaux HT est de 172 599 €, l'Etat a déjà accordé de la DETR à hauteur de 32 322 €. Un dernier dossier de subvention est en instance de traitement auprès du CEREMA qui est l'organisme qui met en place le plan national ponts. Ce dossier nous aura fait passer beaucoup de temps et d'énergie et j''espère vivement qu'il connaîtra rapidement une issue positive à moindre coût pour la Commune.

5/ Questions diverses.

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance

Eglantine PELC

Le Maire

Serge G